

G E M E N G



BIEKERECH

CONVOCAATION

Les membres du conseil communal sont priés de se réunir le **jeudi 25 juillet 2024 à 16:30 heures** dans la salle de séances de la maison communale de Beckerich pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

Séance publique :

1. Administration - Nomination définitive d'un fonctionnaire communal au secrétariat communal
2. Atelier communal - Création d'un poste de salarié à tâche manuelle sous forme d'emploi d'insertion pour chômeurs de longue durée
3. Décision concernant la prise de participation dans la société « OEKOSTROUM BIEKERECH S.A. »
4. Règlements communaux
 - 4.1. Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites
 - 4.2. Modification du règlement interne du service d'éducation et d'accueil
5. Projets extraordinaires
 - 5.1. Restructuration du Millemusée - Devis supplémentaire et crédit supplémentaire
 - 5.2. Mairie : Rénovation de la toiture - Projet et devis
 - 5.3. SEA Dillendapp : Aménagement des alentours - Projet et devis
 - 5.4. Décompte(s) de travaux extraordinaires
6. Compromis et conventions
 - 6.1. Compromis de vente du 01.06.2024 concernant une parcelle cadastrale au lieu-dit « Bei der Muehle » à Noerdange
 - 6.2. Compromis de vente du 05.07.2024 concernant une parcelle cadastrale au lieu-dit « Oberpallen » à Oberpallen
 - 6.3. Youth & Work s.à r.l.- SIS - Avenant à la convention du 08.06.2021
7. Pacte Nature : Plan de gestion des espaces verts dans l'intérêt de la protection de la biodiversité
8. Commissions légales et consultatives communales
 - 8.1. Modification du règlement d'ordre intérieur des commissions législatives et consultatives de la commune de Beckerich
 - 8.2. Commission communale de l'environnement et de la mobilité - Désignation du président et du secrétaire
 - 8.3. Commission communale du vivre-ensemble interculturel - Nomination de membres
 - 8.4. Commission communale du vivre-ensemble interculturel - Désignation du président et du secrétaire
 - 8.5. Commission communale du vivre-ensemble interculturel - Désignation de délégués au comité de pilotage
9. Subventions aux sportifs méritants 2023/2024
10. Subsidés divers

Communications

Séance à huis clos :

Néant.

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Beckerich, le 19 juillet 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le bourgmestre, Le secrétaire,

